

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 4 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, suite à la convocation, en date du 29 mars 2022 dont un exemplaire a été affiché le jour même au tableau prévu à cet effet.

Etaient présents : 13 conseillers sur 15 :

MM. Annie-France ALI (Pouvoir d'Alain LECLERCQ) - Sylviane CLAVELLE - Alain COZETTE - Philippe DELATTRE - Alain DUCANGE - Catherine DUPONT - Agnès HAVET - Benoit LEGUEN - Éric MAASSEN - Christian MANABLE (arrivé à 19h50) - Séverine MASCRET - Jacques MASSET (Pouvoir de Michel LEROY) - Julie THOMAS (arrivée à 19h15) formant la majorité des membres en exercice.

Etai (ent) absent(s) excusé(s) : MM. Alain LECLERCQ (Pouvoir à Annie-France ALI) – Michel LEROY (Pouvoir donné à Jacques MASSET) -

A été élu secrétaire de séance : M.Benoit LEGUEN

Le compte-rendu de la réunion du 2 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, trois points :

- Proposition de réalisation d'un emprunt
- Vote pour constitution d'une provision au chapitre 68 – budget eau
- Délibération pour le recrutement d'agents contractuels

Le conseil municipal, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

2022-004 : Approbation du compte administratif 2021 - Budget général M14

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2021, a procédé à l'unanimité, à l'élection d'un président de séance en la personne de Madame Annie-France ALI, en application de l'article L2121-14 du CGCT.

Après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, qui s'est retiré pour la circonstance et par un vote de voix 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget général M14

| | SECTION INVESTISSEMENT | SECTION FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|------------------------|---------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | 413 214.31 € | 623 852.60 € | 1 037 066.91 € |
| DEPENSES | 404 961.80 € | 540 335.43 € | 945 297.31 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 8 252.51 € | 83 517.17 € | 91 769.68 € |

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.
- Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

2022-005 : Approbation du compte de gestion 2021 - Budget général M14

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, a délibéré sur le Compte de Gestion de l'exercice 2020, dressé par M. Frédéric LEGAY, Inspecteur divisionnaire à Doullens.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 Décembre 2021,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par l'Inspecteur divisionnaire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2021 dressé par le receveur.

2022-006 : Affectation du résultat - Budget général M14

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 à la date du 4 avril 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | Résultat à la clôture de l'exercice Année N-1 (1) | Part affectée à l'investis. (2) | Résultat de l'exercice (3) | Résultat de clôture Année N 4 = (1+3) | R et D | Solde R-D (5) | Résultat à affecter 6 = (4+5) |
|--------------|---|---------------------------------|----------------------------|---------------------------------------|--------------------|---------------|-------------------------------|
| INVEST | -72 283.32 € | | 8 252.51 € | -64 030.81 € | R = 0 € D = 0 € | 0 € | -64 030.81 € |
| FONCT | 128 667.97 € | 0 € | 83 517.17 € | 212 185.14 € | | | 212 185.14 € |
| TOTAL | 56 384.65 € | 0 € | 91 769.68 € | 148 154.33 € | | 0 € | 148 154.33 € |

Considérant que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| Excédent Global cumulé Année N: | 212 185.14 € |
| Affectation obligatoire au cpte : déficit d'inv. De clôture | -64 030.81 € |
| Affectation facultative au cpte 1068 : réserve complémentaire | 0 € |
| Total affecté au compte 1068 | 0 € |
| Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) | 148 154.33 € |

2022-007 : Vote du budget primitif 2022 - Budget général M14

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux, le Budget Primitif 2022 – Budget principal M14 contenant les propositions exposées et débattues lors de la réunion commission Finances. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif des Dépenses et des Recettes en équilibre, tant en section de fonctionnement qu'en investissement, à savoir :

- **Section de Fonctionnement** : **780 000.00 €**
- **Section Investissement** : **1 134 290.00 €**

2022-008 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

M. le maire développe l'état de notification des produits provisionnels des taux d'imposition des taxes directes locales n°1259 fourni par le ministère de l'Action et des comptes publics et communiqué aux élus.

Sur proposition de Monsieur le Maire d'appliquer les mêmes taux pour le foncier bâti et le foncier non bâti que l'année précédente, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de voter les taux suivants de fiscalité locale pour l'année 2022 :

| Libellés | Bases prévisionnelles | Taux appliqués par décision | Produit voté par le CM |
|--|-----------------------|-----------------------------|------------------------|
| Taxe Foncière (bâti) | 562 900 € | 50.11 % | 282 069 € |
| Taxe foncière (non bâti) | 44 200 € | 38.60 % | 17 061 € |
| Permettant d'obtenir un produit fiscal 2022 attendu de : | | | 299 130 € |

2022-009 : Approbation du compte administratif 2021 – Budget eau M49

Le Conseil Municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2021, a procédé à l'unanimité, à l'élection d'un président de séance en la personne de Madame Annie-France ALI en application de l'article L2121-14 du CGCT.

Après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, qui s'est retiré pour la circonstance et par un vote de voix 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

Le Conseil Municipal lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget eau M49

| | SECTION INVESTISSEMENT | SECTION FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|-------------------------------|------------------------|------------------------|--------------------|
| RECETTES | 30 676.00 € | 135 317 67 € | 165 993.67 € |
| DEPENSES | 26 881.49 € | 113 441.60€ | 140 323.09 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 3 794.51 € | 21 876.07 € | 25 670.58 € |

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Approuve l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

2022-010 : Approbation du compte de gestion 2021 – Budget eau M49

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jacques MASSET, Maire, a délibéré sur le Compte de Gestion de l'exercice 2021, dressé par M. Frédéric LEGAY, Inspecteur divisionnaire à Doullens.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des Restes à recouvrer et l'état des Restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 Décembre 2021,

5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2021 dressé par le receveur.

2022-011 : Affectation du résultat - Budget eau M49

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 à la date du 4 avril 2022.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

| | Résultat à la clôture de l'exercice Année N-1 (1) | Part affectée à l'investis. (2) | Résultat de l'exercice (3) | Résultat de clôture Année N 4 = (1+3) | R et D | Solde R-D (5) | Résultat à affecter 6 = (4+5) |
|---------------|--|------------------------------------|-------------------------------|--|--------------------|------------------|----------------------------------|
| INVEST | 62 791.22 € | | 3 794.51 € | 66 585.73 € | R = 0 € D = 0 € | 0€ | 66 585.73 € |
| FONCT | 28 909.19 € | 0 € | 21 876.07 € | 50 785.26 € | | | 50 785.26 € |
| TOTAL | 91 700.41 € | 0 € | 25 670.58 € | 117 370.99 € | | 0 € | 117 370.99 € |

Considérant que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|--------------------|
| Excédent Global cumulé Année N: | 50 785.26 € |
| Affectation obligatoire au cpte : déficit d'inv. De clôture | 0.00 € |
| Affectation facultative au cpte 1068 : réserve complémentaire | 0.00 € |
| Total affecté au compte 1068 | 0.00 € |
| Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) | 50 785.26 € |

2022-012 : Vote du budget primitif 2022 - Budget eau M49

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux, le Budget Primitif 2022- Budget Eau M49 contenant les propositions exposées et débattues en réunion de la commission Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif des Dépenses et des Recettes en équilibre, tant en section de Fonctionnement qu'en Investissement, à savoir :

- **Section de Fonctionnement :** **204 225.00 €**
-
- **Section Investissement :** **96 597.00 €**

2022-013 : Fixation du prix de l'eau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix du mètre cube d'eau pour l'ensemble des consommateurs (habitation et agricole) à compter de la période de facturation 2022-2 (du 01.04.2022 au 31.10.2022).

Les taxes appliquées par l'Agence de l'eau Artois-Picardie sont rappelées ci-dessous :

- Redevance pour pollution de l'eau origine domestique 0.350 €/m³
- Taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte 0.210 €/m³
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau 0.03623 €/m³

1. Le prix du mètre cube d'eau hors taxes est fixé à :
 - ⇒ 1.55 € pour la consommation domestique dont 0.60 euro est reversé à l'Agence de l'Eau
 - ⇒ 1.00 € pour les agriculteurs équipés d'un compteur spécifique arrosage et élevage (bénéficiant de l'exonération de la taxe de lutte contre la pollution) comprenant la taxe contrôle sanitaire Agence Régionale de la Santé de 0.03623 euro (arrondi à 0.04 euro) reversé à l'Agence de l'eau.
2. de maintenir au même prix la location semestrielle des compteurs à :
 - ⇒ 2.30 € pour la 1^{ère} catégorie
 - ⇒ 3.05 € pour la 2^{ème} catégorie
 - ⇒ 3.81 € pour la 3^{ème} catégorie
3. d'appliquer le prix du m³ d'eau « fuite » à 0.34 euro.

Le prix actuel du mètre cube d'eau assainie (1.50 euro/ht), le prix semestriel de la location des collecteurs (20.00 euros/ht) et la boîte d'assainissement sont fixés par la Communauté de communes Territoire Nord Picardie qui possède la compétence.

2022-014 : Convention de mise à disposition de personnel communal au Sisco de Beauvoir

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition d'un adjoint technique entre la Commune de Rainneville et le SISCO de Beauvoir,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la commune de Rainneville et le SISCO de Beauvoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de Monsieur Arnaud Debeauvais, Adjoint technique territorial, au bénéfice du SISCO de Beauvoir.
- Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : le traitement brut indiciaire et les charges patronales seront calculés à raison de 3.50/35^{ème} plus les charges patronales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

2022-015 : Convention de mise à disposition d'un adjoint technique entre la commune de Rainneville et la commune de Molliens au Bois

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition d'un adjoint technique entre la Commune de Rainneville et la commune de Molliens au Bois,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la commune de Rainneville et la commune de Molliens au Bois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de Monsieur Arnaud Debeauvais, Adjoint technique territorial, au bénéfice de la commune de Molliens au Bois.
- Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes : le traitement brut indiciaire et les charges patronales seront calculés à raison de 2/35^{ème} plus les charges patronales,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

2022-016 : Atelier communal : Autorisation à M. le Maire pour signer les marchés avec les entreprises retenues

Monsieur le maire donne lecture aux élus de l'analyse de l'appel d'offres pour l'aménagement de l'atelier communal remis par Mme Anne Sophie Domont. Le marché se décompose en 9 lots. Le montant approximatif du marché s'élève à 168 000 euros HT

Monsieur Eric Maassen communique des informations complémentaires.

Monsieur le maire indique que la commission d'appel d'offres se réunira le 8 avril prochain et sollicite l'autorisation de signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous les actes afférents

2022-017 : Proposition de réalisation d'un emprunt

Monsieur le Maire rappelle que précédemment lors de la séance du vote du budget primitif 2022, il a été inscrit la réalisation d'un emprunt. Il y a donc lieu de prendre une délibération autorisant le Maire à procéder à son exécution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la réalisation d'un emprunt de 200 000 euros pour une durée de 3 ans dans le cadre du financement des investissements et des avances TVA et subvention et confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la négociation et la réalisation aux conditions les mieux disantes, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursements qui y seront insérées

2022-018 : Vote pour constitution d'une provision au chapitre 68 – budget eau

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le risque de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines créances est avéré,
Mr le maire expose aux élus le risque de non-recouvrement de factures du service d'eau,
Mr le maire rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer la charge induite par le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, le reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le montant de la provision à constituer est calculé sur la base de 15% des restes à recouvrer à partir de l'année 2019 jusqu'à 2021, soit la somme de 200.18 euros.

Après cet exposé et après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- De constituer une provision pour risques pour un montant total de 500 euros
- D'imputer ce montant à l'article 6817 du budget M49.

2022-019 : Délibération pour le recrutement d'agents contractuels

Le Maire expose :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Que le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses

- Monsieur le maire indique que des acquéreurs éventuels sont intéressés par le terrain que la commune possède rue de Villers Bocage référence cadastrale AA01 – 296 m². Des informations complémentaires seront à apporter aux éventuels acquéreurs concernant l'entrée principale qui devra être réalisée rue de Villers Bocage, les deux places de stationnement obligatoires au PLUi et l'usage du chemin du tour de ville (interdiction de stockage divers qui pourrait être entreposé). Le prix de vente est estimé approximativement à 90€/m².

Après discussions, le Conseil municipal délibère, par 1 voix Contre (Alain Ducange), 0 Abstentions, 14 voix Pour, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant :

- De procéder à la vente de la parcelle AA01 d'une superficie de 296 m² situé rue de Villers Bocage pour un montant de 27 000 euros (vingt-sept mille euros).

- Monsieur le maire fait part de la satisfaction générale à la suite du repas des Aînés qui s'est déroulé le dimanche 3 avril 2022.

- Madame Annie-France Ali déplore les dépôts sauvages des tontes de gazon de certains riverains au chemin du Tour de ville et à l'ancienne mare située (face à la rue de Gauville/extrémité rue de Pierregot).

- Madame Sylviane Clavelle s'interroge sur la garantie des plantations réalisées par l'entreprise Hublart.

- Monsieur Alain Ducange informe des travaux de bouclage du réseau fibre qui se déroule rue de Querrieu.

- Monsieur Éric Maassen a été interrogé quant aux associations présentes sur le site Internet. Il est rappelé qu'une information a été transmise à toutes les associations lors de la mise en place du site Internet afin d'y figurer, en l'absence de retour, les associations n'y figurent pas. Il a été sollicité également sur les travaux de sécurité au lotissement « le clos », il est précisé que ce dossier est en cours.

- Monsieur Christian Manable informe qu'à la suite du signalement auprès du Département de la Somme de la malpropreté de la route départementale 11, les services techniques de la voirie sont intervenus très rapidement. Il souligne leur réactivité.

- Monsieur le maire donne lecture d'un courrier d'un administré relevant l'incohérence de la signalétique de la traversée du village (RD11). Il est prévu une intervention de la société Colas pour remédier à ce problème.

- Monsieur Éric Maassen s'interroge sur l'intervention du passage d'une caméra dans le réseau des canalisations. La CCTNP a demandé l'intervention d'une entreprise spécialisée

- Madame Julie Thomas a été sollicitée par des parents d'élèves quant à la présence régulière de personnes (extérieures aux parents d'élèves) au parvis de l'école lors des sorties des enfants de l'école.

Fin de séance : 21h50
Le secrétaire de séance,
Benoit LEGUEN